



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-102

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETERIES D'ANNONAY AGGLOMERATION' N° CAS1511 LOT 3 TRAITEMENT DES GRAVATS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles 33 3ème alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision du Président d'Annonay Agglo n°90-2016 en date du 8 mars 2016 relative à l'attribution du marché désigné en objet,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite prolonger le marché,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société MOUNARD TP sise N°291 Zone d'Activités « Le Rivet » 07100 BOULIEU LES ANNONAY prolongeant le marché de 5 mois et 12 jours, jusqu'au 30 septembre 2020.

S'agissant d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, son montant total n'est pas modifié. Le montant estimatif qu'induit cette prolongation est de 18 000.00 € HT.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

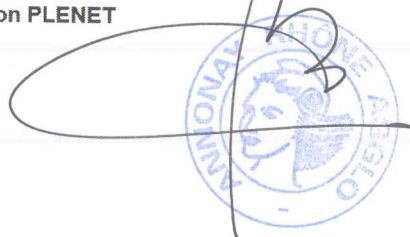
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 22 avril 2020

**Président**

**Simon PLENET**



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2020